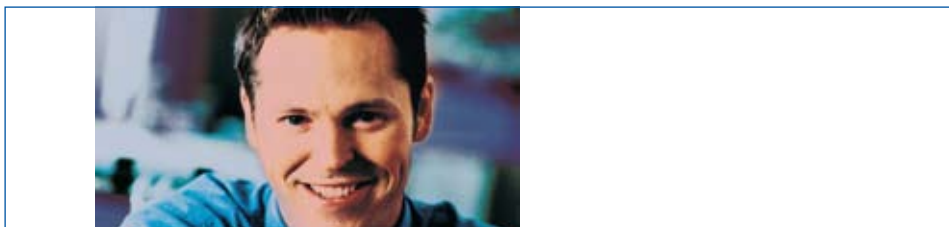


Scala Corporate

Caractéristiques	<ul style="list-style-type: none"> Type de plan Budget Gestion Technique d'assurance Statut social Assuré Prime minimale Allocation/cotisation 	<ul style="list-style-type: none"> Assurance de groupe - Cafétéria Contributions définies Gestion des réserves différenciées - comptes d'assurances Universal Life Salarié La totalité ou une catégorie déterminée du personnel 1500 euro par règlement Oui/oui
Garanties Décès	<ul style="list-style-type: none"> Capital décès minimum* Capital décès maximum Capital décès par accident* Capital décès orphelin* Capital décès partenaire* 	<ul style="list-style-type: none"> Non Non, possibilité de limiter le capital décès à un montant déterminé, avec l'octroi d'un boni de survie Libre choix du montant. Couverture décès de base non-obligatoire Si l'affilié et son partenaire décèdent en même temps ou successivement au cours d'une période de 12 mois Si le partenaire de l'affilié mentionné dans les conditions particulières décède pendant la période de couverture
Garanties incapacité de travail	<ul style="list-style-type: none"> Exonération du paiement des primes Rente d'incapacité de travail* <ul style="list-style-type: none"> Couverture Type de délais Indexation Profil de progression Rente transitoire* Capital incapacité de travail à suite un accident 	<ul style="list-style-type: none"> Prise en charge du budget total des primes. Maladie et/ou accident (vie privée et/ou accident de travail) Délais d'attente - couverture rétroactive Délais de carence : entre 30 jours et 360 jours Entre 0 et 3 % (géométrique) Détermination d'un pourcentage modulable de la rente durant la 1^{ère} année du versement de la rente Couverture des frais fixes durant une période déterminée (durée de maximum 3 ans) Paiement d'un capital (libre choix) en cas d'incapacité de travail totale et permanente suite à un accident
Pension	<ul style="list-style-type: none"> Branche 21-taux technique Branche 23 Participations bénéficiaires Boni de survie 	<ul style="list-style-type: none"> 3,25 % + participations bénéficiaires Le taux est applicable aux réserves constituées, modifiable dans le cadre d'une révision générale du portefeuille mais uniquement sur les réserves encore à constituer. Possible sur demande explicite de l'employeur Pas de condition d'octroi requise - possibilité de les investir dans des fonds de la Branche 21 ou de la Branche 23 - libre choix parmi un panel de fonds d'actions et d'obligations ou de fonds profilés. Le boni de survie octroyé peut être investi soit en Branche 21, soit dans des fonds de la Branche 23.
Opérations immobilières		<ul style="list-style-type: none"> Avance sur police à un taux exceptionnel Mise en gage

* Modulable

Le règlement de gestion des fonds est disponible auprès de Delta Lloyd Life.



Fiscalité

Primes

	Pension	Décès	Incapacité de travail
Taxe de 4,4%	Oui	Oui	Oui
Cotisation ONSS de 8,86%	Uniquement sur la prime patronale	Uniquement sur la prime patronale	Non
Maximum	Avantages fiscaux dans la mesure où les prestations générées en cas de vie par les primes exprimées en rente annuelle et pension légale incluse, n'excèdent pas 80% de la dernière rémunération annuelle brute normale, en tenant compte d'une durée normale d'activité professionnelle.	Non	Avantages fiscaux dans la mesure où les prestations générées en cas d'incapacité de travail par les primes exprimées en rente annuelle et intervention AMI et/ou de l'assurance Accident du Travail incluse, n'excèdent pas 100% de la dernière rémunération annuelle brute normale.
Avantage fiscal	<ul style="list-style-type: none"> - Allocations patronales : déductibles en charge professionnelle - Cotisations personnelles : bénéficient d'une réduction d'impôt (de Prec. Prof.) au taux moyen amélioré soit min. 30% - max. 40% de la prime 	<ul style="list-style-type: none"> - Allocations patronales : déductibles en charge professionnelle - Cotisations personnelles : bénéficient d'une réduction d'impôt (de Prec. Prof.) au taux moyen amélioré soit min. 30% - max. 40% de la prime 	<ul style="list-style-type: none"> - Allocations patronales : déductibles en charge professionnelle - Cotisations personnelles : déductibles à l'impôt des personnes physiques si le salarié est aux 'frais réels'

Versements

	Pension	Décès	Incapacité de travail
Cotisation INAMI de 3,55%	Applicable sur le montant total versé	Applicable sur le montant total versé	Non
Cotisation de solidarité ⁽¹⁾	Applicable sur le montant total versé	Applicable sur le montant total versé	Non
Impôt sur le capital/rente	<ul style="list-style-type: none"> - Capital constitué par allocations patronales : précompte de 16,5% ou 10%* (+ addit. communaux) - Capital constitué par cotisations personnelles : précompte de 10% (+ additionnels communaux) - Participations bénéficiaires exonérées - Versement sous forme de rente : en plus taxation ci-dessus, précompte mobilier de 15% sur 3% du capital abandonné 	<ul style="list-style-type: none"> - Capital constitué par allocations patronales : précompte de 16,5% (+ addit. communaux) - Capital constitué par cotisations personnelles : précompte de 10% (+ additionnels communaux) - Participations bénéficiaires exonérées - Versement sous forme de rente : en plus taxation ci-dessus, précompte mobilier de 15% sur 3% du capital abandonné 	Taxation sur base du régime des revenus de remplacement

(1)	Capital pension	Capital décès
< € 2.478,94	0%	0%
€ 2.478,94 > x < € 24.789,40	1%	1%
€ 24.789,40 > x < € 74.368,06	2%	1%
> € 74.368,06	2%	2%

* Pacte entre les générations: 16,5 % devient 10 % si le capital pension est versé au plus tôt à l'âge de la pension légale et que le bénéficiaire est toujours actif à cette date.

Boulevard de la Plaine 15
1050 Bruxelles
Tél. : +32 2 650 73 33
Fax : +32 2 650 75 20

group.sal@deltalloydlife.be
www.deltalloydlife.be
www.lifenet.be

Delta Lloyd Life SA, Entreprise d'assurances agréée sous le n° de code 167 pour les branches vie 21, 22, 23 et 27, la branche 26 capitalisation ainsi que toutes les branches IARD sauf crédit, caution et assistance (A.R. 29.3.79 - 18.1.82 - 17.10.88 - 30.3.93 - M.B. 14.7.79 - 23.1.82 - 4.11.88 - 7.5.93 - 10.8.03), dont le siège social est situé Avenue Fonsny 38, 1060 Bruxelles, Belgique - TVA BE 0403 280 171 - RPM Bruxelles - Delta Lloyd Bank: 646-0302680-54 - IBAN BE42 6460 3026 8054 - BIC BNAGBEBB

delta lloyd
LIFE